

Séance du 07 Février 2025

Le 07 Février 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2025

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absente excusée avec pouvoir : M.T. DIDELOT (pouvoir donné à C. BRACHET)

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOVERINI

N° 2025 - 01

Objet : Recours à l'emprunt

Rapporteur : M. Roland LOMBARD

Par délibération n° 2024/10/15/02 en date du 15 octobre 2024, le conseil municipal a arrêté le choix des entreprises pour le projet d'extension/rénovation groupe scolaire.

Afin de pouvoir régler les demandes d'acomptes sur factures émanant de ces entreprises, il est prévu entre autres d'avoir recours à un emprunt.

La société Empruntis est à même de se charger d'effectuer une consultation pour obtenir la meilleure offre sur le marché pour contracter cet emprunt.

Pour se faire, le conseil municipal doit accorder une délégation de signature à M. le Maire pour le recours à l'emprunt.

Le choix sur la proposition de l'organisme sera validé en amont de la signature par la commission finances.

Les éléments seront présentés lors de la prochaine séance de conseil municipal qui suivra la signature de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **CHARGE** M. le Maire de fournir à l'organisme Empruntis les documents nécessaires à consultation des organismes de prêt,
- **DONNE** délégation et **AUTORISE** M. le Maire pour signer tous les documents afférents et nécessaires pour contracter cet emprunt.

N° 2025 – 02

Objet : Vote des Taux 2025

Rapporteur : M. Bernard CARLIOZ

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du taux des impôts locaux pour l'année à venir ;

Il est proposé pour l'année 2025, de ne pas augmenter les taux de la part communale.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025.
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17.95 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.91 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.65 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2025 – 03

Objet : Attribution des subventions 2025

Rapporteur : M. Bernard CARLIOZ

M. Bernard CARLIOZ premier adjoint au Maire en charge des finances donne lecture des propositions des subventions à attribuer aux différentes associations ou organismes pour l'année 2025 (cf tableau ci-après).

Il est à noter que, comme elle s'y était engagée, cette année encore, la municipalité maintient son soutien aux associations communales.

De manière générale, afin de pouvoir prétendre à une subvention, les associations attributaires doivent obligatoirement signer et fournir leur bilan de l'année précédente sur la base du modèle fourni par la mairie et le compte-rendu de la dernière assemblée générale pour connaître la composition du bureau.

Cette année, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers pour participer à l'aménagement de leur nouvel espace de rangement dans un local communal sachant que ces aménagements resteront propriété de la commune au cas où la section de JSP n'en ait plus l'utilité.

Après avoir entendu l'exposé de M. CARLIOZ et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations et organismes comme suit :

A P E	170 €
A C C A	170 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Echo du Fier	170 €
Hauteville Animation	170 €
J S P	170 €
J S P subvention exceptionnelle pour local	500 €
U S E P	170 €
Participation licences U S E P	250 €
Participation au feu d'artifice (comité des fêtes)	1000 €
Total des subventions	3 110.00€

Autres diverses subventions

A chacun son Everest	100 €
Association Don Organes et Tissus (ADOT)	40 €
C D E R	55 €
Délégués Départementaux Education Nationale (DDEN)	100 €
Souvenir Français	40 €
Mission local jeunes	600 €
Epicerie Solidaire (Estimation)	600 €
Part Age	100 €
Total	1 635.00 €

N° 2025 – 04

Objet : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie solidaire Jeanne Burdin

Rapporteur Mme Chantal BRACHET

Mme Chantal BRACHET rappelle la teneur du projet d'épicerie sociale accepté en 2011 par le Conseil Municipal et le CCAS.

Elle donne lecture de la nouvelle convention de partenariat annuelle qui serait à établir entre la Commune de Hauteville sur Fier et le CCAS de Rumilly.

L'acceptation de cette convention engendre une contribution de la Commune à hauteur de 0.50 euros par habitant au 1^{er} janvier de l'année considérée à verser par la commune au CCAS de Rumilly, soit la somme de 550.00 euros pour l'année 2025.

Aucune réserve n'étant formulée, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés **DONNENT** leur accord et **AUTORISENT** M. le Maire à signer ladite convention.

N° 2025 - 05

Objet : Crédits d'investissement : autorisation de paiement avant vote du budget primitif de l'exercice 2025 – Annule et remplace la délibération n° 2024/12/13/04 du 13 décembre 2024

Nomenclature de l'acte : 7.1

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Monsieur le Maire indique que, dans un courrier du 13/01/2025, la Préfecture de Haute-Savoie demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2024/12/13/04 et de prendre une nouvelle délibération. En effet, la Préfecture précise que les crédits inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des crédits susceptibles de pouvoir être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget. Or, la délibération n° 2024/12/13/04 incluait ces crédits dans la base de calcul.

Il est donc proposé de corriger et d'ouvrir les crédits suivants :

	Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts »)	Plafond limité à 25% des crédits ouverts au BP 2024	Proposition de crédits pour faire face aux besoins avant le vote du BP 2025
Chapitre 20	150 000€ - 9 650€ de RAR = 140 350€	35 087.50€	35 087.50€
Chapitre 21	172 000€ - 15 950€ de RAR = 156 050€	39 012.50€	39 012.50€
Chapitre 23	881 500€	220 375€	220 375€
TOTAL	1 177 900€	294 475€	294 475€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits à la section d'investissement ; selon le tableau ci-dessus, sans dépasser la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de faire face à d'éventuels besoins en amont du vote du budget primitif 2025.

N° 2025 – 06

Objet : Projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé de l'ADS avec la communauté de communes du canton de Rumilly

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes avec la commune de Hauteville sur Fier

I- PREAMBULE ET OBJET DE L'AVENANT

Vu la délibération n°2015 _DEL_082 du 8 juin 2015 de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie portant sur l'approbation de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols entre la Communauté de communes et les communes membres,

Considérant les avenants individuels signés entre 2015 et 2021 par différentes communes,

Considérant la nécessité de poursuivre, au-delà du 1^{er} janvier 2025, le travail préparatoire à l'intégration du service commun au niveau intercommunal en matière d'instruction des autorisations de droit des sols,

IL CONVIENT DE MODIFIER L'ARTICLE 2.3 DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRES

II- ARTICLE MODIFIE

L'article 2.3 portant sur la durée d'exécution de la convention de gestion du service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols signée entre et la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et les communes membres est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée de 3 mois, à compter du 1^{er} janvier 2025, reconductible tacitement pour une durée de 3 mois expirant au 1^{er} juillet 2025.

III – AUTRES CLAUSES :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la Commune cocontractante.

Les autres clauses de la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de gestion figurant en annexe
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

N° 2025 – 07

Objet : Acquisitions foncières des parcelles C1-C2-C3 appartenant au Groupe FORTIER BEAULIEU

M. le Maire explique qu'il a reçu un courrier de la SAS FORTIER BEAULIEU l'informant de son intention de mettre en vente les parcelles C1, C2 et C3.

Ces parcelles sont grevées par l'ER 15, ce qui permet à la commune de se positionner pour l'acquisition de ces parcelles.

Ces parcelles sont pressenties pour l'aménagement futur d'un parcours gymnique et d'un espace de loisirs et de détente pour la population.

Une demande d'estimation du prix d'achat au m² a été sollicitée après des organismes habilités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **ACTE** le projet d'acquisition de ces parcelles dans l'attente du prix proposé.

N° 2025 – 08

Objet : Transfert de compétence « contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du Syane

Rapporteur : M. Roland LOMBARD

Considérant que la commune de Hauteville sur Fier souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques et en l'absence de moyens techniques internes à la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du conseiller énergie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le Syane.

Notamment :

- L'engagement de la commune sur 4 ans
- Le coût de l'adhésion pour la commune, établi à 1 € par habitant (DGF) pour l'année 2024, auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an
- Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité Syndical et pourrait, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention.

Le Syane ne pouvant intervenir que dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les collectivités et ayant procédé à une révision statutaire conduisant à intégrer le service Conseil en énergie au sein d'une compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique », il convient de formaliser le transfert de celle-ci au Syane.

La commune de Hauteville sur Fier a précédemment transféré au Syane les compétences électricité, gaz, éclairage public en option A, infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques (IRVE) et aménagement numérique.

Le SYANE, « Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie » est un « Syndicat mixte ouvert » ayant pour adhérents : le Département de la Haute-Savoie, des communes, des syndicats intercommunaux d'énergie et d'électricité, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) de ce même département.

Syndicat à la carte, le Syane exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 8 décembre 2022 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage Public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique – Réseaux de communications électroniques,
7. Contribution à la transition énergétique et numérique

et réalise des actions complémentaires aux compétences précitées, sur demande ou à son initiative.

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L. 100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune de Hauteville sur Fier :

- Planification énergétique
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le souhait de la commune de Hauteville sur Fier d'adhérer au service de Conseil en énergie et de transférer au Syane la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents et Représentés, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Hauteville sur Fier au service de Conseil en énergie du Syane et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service.
- **Approuve** le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au Syane.

N° 2025 – 09

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : M. Roland LOMBARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Hauteville sur Fier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Hauteville sur Fier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don et fixer son montant
- à la Protection civile, La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés par 8 voix POUR, 4 abstentions (Chantal BRACHET, Marie-Thérèse DIDELOT, Bernard CARLIOZ, Krystel SOTTAS et 0 voix CONTRE :

- **DECIDE** que le montant de l'aide financière est fixé à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des présents et représentés par 5 voix POUR en faveur de La Croix Rouge contre 3 voix POUR en faveur de La Protection Civile, 4 abstentions (Chantal BRACHET, Marie-Thérèse DIDELOT, Bernard CARLIOZ, Krystel SOTTAS et 0 voix CONTRE :

- **DECIDE** que l'aide financière sera versée à La Croix Rouge dont le RIB est joint à la présente délibération.

N° 2025 – 10

Objet : Etablissement du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des Présents et Représentés,

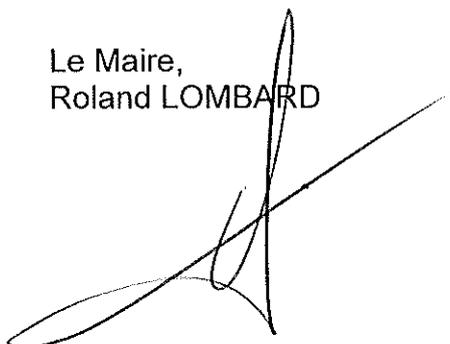
Décide

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté **en annexe** et que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

FEUILLET DE CLOTURE

- 2025 - 01 : Emprunt pour le financement du groupe scolaire
2025 - 02 : Vote des taux pour les taxes communales 2025
2025 - 03 : Attribution des subventions 2025
2025 - 04 : Convention avec le CCAS de Rumilly pour l'aide financière à l'épicerie Jeanne Burdin
2025 - 05 : Crédits d'investissement : autorisation de paiement avant vote du budget primitif de l'exercice 2025 – Annule et remplace la délibération n° 2024/12/13/04 du 13 décembre 2024
2025 - 06 : Projet d'avenant à la convention de gestion du service intercommunal mutualisé de l'ADS avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
2025 - 07 : Acquisitions Foncières des parcelles C1 – C2 – C3 appartenant au Groupe FORTIER BEAULIEU
2025 - 08 : Transfert de compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et adhésion au service de Conseil Energie du Syane
2025 - 09 : Solidarité avec la population de Mayotte
2025 - 10 : Etablissement du tableau des effectifs

Le Maire,
Roland LOMBARD



Le secrétaire de séance,
Fabrice LOVERINI

